

# **ALESIA TRAIL**

## **REGLEMENT DE LA COURSE**

### ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par AMI21, l'Amicale du personnel du Conseil Général de la Côte-d'Or.

### ART. 2 – LES ÉPREUVES

ALESIA TRAIL comprend deux épreuves, organisées le dimanche 25 septembre 2011 depuis la commune d'ALISE-SAINTE-REINE en Côte-D'Or :

- 1 épreuve de 45 km environ en boucle depuis le site d'ALESIA ;
- 1 épreuve de 34 km environ en boucle depuis le site d'ALESIA ;
- 1 épreuve de 15 km environ en boucle depuis le site d'ALESIA.

Le départ se fera selon les horaires suivants :

Epreuve	Départ
45 km	9h00
34 km	9h15
15 km	9h30

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial et les horaires selon les contraintes

environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le nombre de participants sur l'ensemble des 3 épreuves est limité à 500.

### ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités.

Catégories d'âge (FFA)

Espoirs : Nés entre 1989 et 1991

Seniors : Nés entre 1988 et 1972

Vétérans 1 : Nés entre 1971 et 1962

Vétérans 2 : Nés entre 1961 et 1952

Vétérans 3 : Nés entre 1951 et 1942

Vétérans 4 : Nés en 1941 et avant

### ART. 4 – INSCRIPTION

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de licence FFA ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Tarifs d'inscription

Epreuve du 30 et du 45 km : 15 euros

Epreuve du 15 km : 12 euros

Les inscriptions peuvent se faire :

> par courrier à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

AMI 21- ALESIA TRAIL

53 bis rue de la Préfecture

21000 DIJON

accompagné d'un chèque libellé à l'ordre d'AMI 21

➤ par internet sur le site [www.sport-up.fr](http://www.sport-up.fr)

Sur place, la clôture des inscriptions se fera le 25 septembre 2011 à 8h30 (45 km), 8h45 (34 km) et 9h00 (15 km).

Attribution des dossards dans la limite des places disponibles (500 inscriptions).

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Un lot souvenir
- Le repas d'après-course
- Les douches et vestiaires

#### **ART. 5 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Attention : pour le retrait des dossards, l'organisateur est susceptible de vous demander une pièce d'identité.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (repas, douches et vestiaires, etc.)

Le retrait des dossards s'effectuera :

- le matin de la course (25 septembre 2011) sur le site de départ de 07h00 à 09h15.

#### **ART. 6 – EQUIPEMENT IMPERATIF**

Equipement obligatoire :

--> Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum pour le 34 et 45 km.

Les bâtons sont interdits sur les trois distances.

#### **ART. 7 – SACS VESTIAIRES**

L'organisation offre le gardiennage des sacs vestiaires déposés dans les endroits indiqués sur le site de départ / arrivée. Le participant devra y accrocher l'étiquette fournie lors du retrait de son dossard.

#### **ART. 8 – BALISAGE**

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire.

#### **ART. 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS**

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des

signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphonique.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Le(s) médecin(s) officiel(s) sera (seront) habilité(s) à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ses règles.

### **ART. 10 – RAVITAILLEMENTS**

Alesia trail est une épreuve en autosuffisance partielle.

Sur l'épreuve du 45km, 4 ravitaillements (solides et liquides) seront proposés.

Sur l'épreuve du 34km, 3 ravitaillements (solides et liquides) seront proposés.

Sur l'épreuve du 15km, 2 ravitaillements (solides et liquides) seront proposés.

Il est strictement interdit, sous peine de disqualification, d'être ravitaillé en dehors des zones de ravitaillement et points d'eau prévus par les organisateurs.

### **ART. 11 – BARRIÈRES HORAIRES ET CONTRÔLES**

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Pour le 34 km et le 45 km, tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles dans les temps fixés (mentionnés ci-dessous) se verra stoppé par l'organisation et véhiculé jusqu'à l'arrivée :

La Roche-Vanneau (km 17) – 11h45 (pour le 34 km et le 45 km)

Domaine viticole Flavigny (au km 30 pour le 34km et au km 41 pour le 45km)– 14h30 (pour le 34 km) et 16h00 (pour le 45 km)

### **ART. 12 – ABANDONS**

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche et restituer son dossard.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements et les points d'eau.

### **ART. 13 - RÉCLAMATIONS**

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

### **ART. 14 - PRIX ET RECOMPENSES**

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

La remise des prix aura lieu sur le site de départ / arrivée. La présence des participants

récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

Sur les trois parcours seront récompensés :

- Les 3 premiers Hommes du classement scratch
- Les 3 premières Dames du classement scratch

#### ART. 15 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

#### ART. 16 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

#### ART. 17 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné. Il est composé du Directeur d'épreuve, du médecin chef et du Président du Comité d'Organisation.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques.

#### ART. 18 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien.

Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas vous pénaliser. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours. Il dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Les participants reconnaissent à l'organisation d'ALESIA TRAIL et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation. Les concurrents devront reconnaître que ALESIA TRAIL est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

#### ART. 19 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et si possible numéro de dossard.

#### ART. 20– DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

#### ART. 21 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.